

PERSONNEL**Evolution du tableau des effectifs****EXPOSE DES MOTIFS**

Afin d'adapter les missions des agents aux besoins de la collectivité, il s'avère nécessaire de requalifier un poste de chargé d'études (catégorie A – grade d'attaché) en poste d'assistant au responsable (catégorie B – grade de rédacteur).

En conséquence, je vous propose la création d'un poste de rédacteur à temps complet, par suppression d'un poste d'attaché à temps complet.

Par ailleurs, afin de mettre en correspondance le tableau des effectifs avec les grades détenus par les agents, je vous propose de :

- supprimer un poste d'adjoint d'administratif principal de 2^{ème} classe. En effet, ce poste était pourvu par un animateur du service loisirs de l'enfance parti à la retraite le 1^{er} mai 2009. Ce poste sera pourvu par un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe ;
- supprimer 2 postes de rééducateur à temps non complet (1 à 28 h hebdomadaires et 1 à 17h30 hebdomadaires). Ces postes sont compensés par la création d'un poste d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe ;
- supprimer 5 postes d'auxiliaire de puériculture, 10 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe, 2 postes de chef de standard. Ces postes sont compensés par la création de 5 postes d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe, de 8 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe et de 3 postes d'adjoint d'animation 1^{ère} classe.

Enfin, dans le cadre d'une réflexion autour de l'évolution des missions de secrétaire au sein du service renseignements d'urbanisme/droits des sols recensement, il s'avère nécessaire de faire évoluer ce poste vers un poste d'assistant.

En conséquence, je vous propose la création d'un poste de rédacteur à temps complet, par suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

Le tableau des effectifs est donc modifié, comme suit :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	200	190
Rédacteur	38	40
Attaché	74	73
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	68	67
Rééducateur à temps non complet	(28h00) 2 (17h30) 3	(28h00) 1 (17h30) 2
Auxiliaire de puériculture	5	0
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	13	18
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	30	29
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	108	117
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	16	19
Chef de standard	2	0
Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe	1	2

Date d'effet : 1^{er} juin 2009.

Concernant les suppressions de poste, le Comité Technique Paritaire a été consulté le 19 mai 2009.

Je vous propose donc d'approuver les modifications du tableau des effectifs.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PERSONNEL

Evolution du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

vu le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins,

vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,

vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

vu le décret n°92-863 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rééducateurs,

vu sa délibération du 25 septembre 2008 fixant l'effectif des attachés,

vu sa délibération du 23 octobre 2008 fixant l'effectif des rédacteurs,

vu sa délibération du 29 janvier 2009 fixant l'effectif des adjoints administratifs 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 25 octobre 2007 fixant l'effectif des adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 20 juin 2007 fixant l'effectif des adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 29 mars 2007 fixant l'effectif des chefs de standard,

vu sa délibération du 23 juin 2005 fixant l'effectif des rééducateurs classe supérieure à temps non complet,

vu sa délibération du 20 décembre 2007 fixant l'effectif des auxiliaires de puériculture,

vu sa délibération du 26 juin 2008 fixant l'effectif des auxiliaires de puériculture 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 26 juin 2008 fixant l'effectif des auxiliaires de soins principal 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 23 octobre 2008 fixant l'effectif des adjoints techniques 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 21 février 2008 fixant l'effectif des adjoints d'animation 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 26 juin 2008 fixant l'effectif des adjoints d'animation 1^{ère} classe,

vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 19 mai 2009,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 4 abstentions)

ARTICLE 1 : DECIDE la création des postes suivants à compter du 1^{er} juin 2009 :

- 2 postes de rédacteur ;
- 5 postes d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe ;
- 9 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe ;
- 3 postes d'adjoint d'animation 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe.

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} juin 2009 :

- 1 poste d'attaché ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- 2 postes rééducateurs TNC (1 à 28h00 et 1 à 17h30) ;
- 5 postes d'auxiliaire de puériculture ;
- 10 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe ;
- 2 postes de chef de standard.

ARTICLE 3 : FIXE comme suit l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	200	190
Rédacteur à temps complet	38	40
Attaché	74	73
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	68	67
Rééducateur à temps non complet	(28h00) 2 (17h30) 3	(28h00) 1 (17h30) 2
Auxiliaire de puériculture	5	0
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	13	18
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	30	29
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	108	117
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	16	19
Chef de standard	2	0
Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe	1	2

ARTICLE 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 29 MAI 2009